

N° 001/ARPT/DG/DGA/DRC/CIRE

COMMUNIQUE

La Direction Générale de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) informe l'ensemble des équipementiers, professionnels, installateurs, importateurs et revendeurs d'équipements de Télécommunications, exploitants et fournisseurs de services de Télécommunications que :

- L'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en République de Guinée sont subordonnés à l'obtention d'une Licence ou d'une Autorisation ;
- Toute personne physique ou morale qui souhaite exercer les activités d'installateurs d'équipements de Télécommunications est tenue d'obtenir un agrément d'installateur ;
- Les entreprises opérant sur le territoire Guinéen ne peuvent contracter qu'avec des prestataires-installateurs agréés par l'ARPT et à jour ;
- Les importations d'équipements ou matériels de Télécommunications doivent faire l'objet d'une homologation préalable pour autoriser leur entrée en République de Guinée ;
- Les produits TIC (terminaux mobiles et fixes, les équipements radioélectriques, la fibre optique, les équipements informatiques, électroniques et optoélectroniques) destinés à être vendus, distribués,

installés, connectés à un réseau, mis sur le marché Guinéen ou à faire l'objet d'une publicité doivent être homologués ;

- Tout équipement ou matériel de Télécommunications importé doit être obligatoirement homologué conformément aux lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

L'homologation relève d'un caractère obligatoire, car elle vise à garantir le respect des exigences essentielles et la conformité des équipements aux normes et standards internationaux. Elle est matérialisée par l'édition d'un certificat d'homologation délivré par l'ARPT.

Tout contrevenant s'expose aux sanctions prévues par les dispositions de la **LOI L/2015/018/AN** relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information du 13 août 2015 et les textes réglementaires en vigueur en République de Guinée.

Pour d'amples informations, veuillez contacter le 669 22 10 00 ; BP : 1500-Conakry ; Courriel: contact@arpt.gov.gn; Site web: www.arpt.gov.gn; Siège : Centre directionnel de Koloma, Comme de Ratoma.

Conakry, le 01 DEC. 2020



Yacouba CISSE

Le Directeur Général